

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Gestion des eaux dans le cadre de la réhabilitation de la rue de l'Eglise à Noertzange**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de l'association momentanée Maret Fazzari concernant la gestion des eaux dans le cadre de la réhabilitation de la rue de l'Eglise à Noertzange, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 9 janvier 2019 réf. EAU/AUT/18/0848 de la part de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 24 janvier 2019 et va jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 22 janvier 2019.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

